

---

 STATUT PROVINCIAL

DU

 BAS-CANADA.
 

---

Anno Regni GEORGII III. Quinquagesimo Sexto.

SON EXCELLENCE

SIR GORDON DRUMMOND, C. C. B.

ADMINISTRATEUR EN CHEF.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec le vingt-unième  
 “ jour de Janvier, *Anno Domini*, Mil huit cent quinze, dans la Cinquante-  
 “ Cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois,  
 “ par la Grace de Dieu, ROI du Royaume Uni de la *Grand Bretagne* et d’*Ir-*  
 “ *lande*, Défenseur de la Foi. Et de là continué par plusieurs prorogations  
 “ jusqu’au vingt sixième jour de Janvier Mil huit cent seize,

“ Dans la Seconde Session du Huitième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

ACTE pour continuer encore pour un tems limité, un Acte passé dans  
 la Quarante huitième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte*  
 “ *pour régler les procédures sur les Elections contestées, ou les retours*  
 “ *des Membres pour servir dans la Chambre d’Assemblée du Bas Cana-*  
 “ *da.*”

(26e. Février, 1816.)

VU qu’un Acte a été passé dans la Quarante huitième Année du Règne de Sa  
 Majesté, intitulé, “ Acte pour régler les procédures sur les Elections con-  
 “ testées, ou les retours des Membres pour servir dans la Chambre d’Assemblée  
 “ du Bas-Canada,” le quel Acte a été continué par un Acte passé dans la cin-  
 quante-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, jusqu’au premier jour de Mai,  
 Mil huit cent seize, et pas plus longtems; Et vû qu’il est expédient de continuer  
 encore le dit Acte passé dans la Quarante-huitième année du Règne de Sa Ma-  
 jesté: Qu’il soit donc statué par la très Excellente Majesté du Roi, par et de  
 l’avis

Préambule.